

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE L'ARTISANAT
B.P. 73 KIGALI

Kigali, le 1.2.85

n° 214 /08/02.23/85

Objet: Dossier Usine
à Thé Pfunda.

7 FEVR. 1985

Monsieur le Ministre des Finances
et de l'Economie
KIGALI

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et des Forêts
KIGALI

Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération
KIGALI

Monsieur le Directeur de l'OCIR-THé
KIGALI

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Directeur,

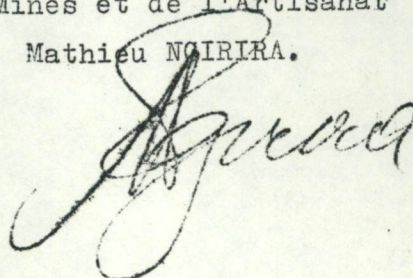
J'ai l'honneur de vous transmettre, pour
suite urgente, le compte-rendu de la réunion qui avait à examiner l'état
d'avancement du dossier relatif à la vente de l'Usine à thé de Pfunda par
l'Administration Rwandaise à la SODEPARAL.

Le Ministre de l'Industrie, des
Mines et de l'Artisanat

Mathieu NGIRIRA.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Participant(Tous)



COMPTE-RENDU DE LA REUNION TENUE AU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ARTISANAT EN VUE DE DETERMINER LES CONDITIONS DE VENTE DE
L'USINE A THE DE PFUNDA A LA SODEPARAL.

A l'invitation du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, une réunion regroupant les représentants de certains départements ministériels et de l'OCIR-THE a eu lieu au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat en date du 21 janvier 1985 à partir de 9 heures afin d'examiner l'état d'avancement du dossier relatif à la vente de l'Usine à Thé de Pfunda à la SODEPARAL.

Participaient à la réunion:

- Monsieur SEBALINDA Jean Baptiste: Chef de Division Projets Agro-Industriels
au MINIMART : Président de la Réunion
- Monsieur BAGARAGAZA Michel : Directeur de l'OCIR-THE
- Monsieur KAREKEZI Athanase : Directeur du Contrôle des Placements de l'Etat
au Ministère des Finances et de l'Economie
- Monsieur SHUMBUSHO Fabien: Directeur de la Coopération Afrique-Asie au
Ministère des Affaires Etrangères et de la
Coopération
- Monsieur MASABARAKIZA Siméon: Chef de Division, Industrie, Eau et Energie
au Ministère du Plan
- Monsieur NKURUNZIZA Noël : De la Direction Contrôle et Evaluation des Projets
au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et
des Forêts
- Monsieur KUBWIMANA Edouard: De la Direction des Agro-Industries au Ministère
de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat,
Rapporteur.

A l'ouverture de la réunion, le Président a remercié les participants d'avoir répondu nombreux à l'invitation leur adressé par la lettre n°032/08/01/85 du 7 janvier 1985. Il a précisé que l'opportunité de convoquer une telle réunion faisait suite à la lettre n°625/SOD/25/84 du 28 décembre 1984 adressée à l'OCIR-THE par la SODEPARAL fixant le délai de réponse au 31 janvier 1985 ainsi qu'à la lettre n°12.14/0013/85/RAN/NP/A5 du 5 janvier 1985 adressée par l'OCIR-THE à la SODEPARAL et remettant en cause les évaluations faites et partant le prix fixé à 405 millions de Francs rwandais.

Etant donné les divergences existant entre le vendeur et l'acheteur, il importait de se concerter en vue d'harmoniser les points de vue de l'Administration Rwandaise sur cette affaire.

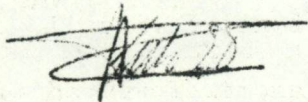
.../...

Après l'exposé du Directeur de l'OCIR-THE, les participants ont longuement discuté sur les points saillants de son exposé et des conclusions suivantes ont été dégagées:

- Le Gouvernement Rwandais est prêt à vendre l'Usine à thé de Pfunda à la SODEPARAL à condition qu'un prix promotionnel des feuilles vertes soit préalablement déterminé par l'OCIR-THE et la SODEPARAL afin que le Gouvernement soit garanti au sujet de la motivation des planteurs et la relance des thés villageois.
- Le contrat de vente qui sera signé par le Gouvernement et la SODEPARAL devra définir clairement le rôle de l'OCIR-THE en tant que responsable de l'application de la politique théicole au Rwanda.
- Les évaluations faites par l'Administration Rwandaise concernant l'Usine à Thé de Pfunda ne sont plus à remettre en cause étant donné qu'elles ont été établies suivant les normes généralement reconnues.
- Le Gouvernement n'est pas prêt à vendre l'Usine à Thé de Pfunda avant le 31 janvier 1985 étant donné l'absence de préalables ci-haut cités notamment le contrat de livraison des feuilles vertes à signer entre l'OCIR-THE et la SODEPARAL et surtout le fait que les travaux de construction de l'Usine à Thé sont jusqu'à présent considérés comme non achevés (litige entre l'Administration Rwandaise et la Société Belge SOBERI chargée de Constructions).
C'est dire que si la SODEPARAL renonce à l'achat de l'Usine sous prétexte que le Gouvernement n'a pas donné son accord avant le 31 janvier 1985, celui-ci ne pourra être accusé de mauvaise foi.

KUBWIMANA Edouard

Rapporteur.



SEBALINDA J. Baptiste

Président de la Réunion.-

